

GÉLINOTTE DES BOIS (*Bonasa bonasia*)

Espèce soumise à un plan de chasse.

Les quotas sont déterminés annuellement après avis de la CDCFS.

Depuis 2005 le plan de chasse est nul.

Méthodes de suivi : enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.

OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Mettre régulièrement à jour la carte de présence à l'échelle du département.

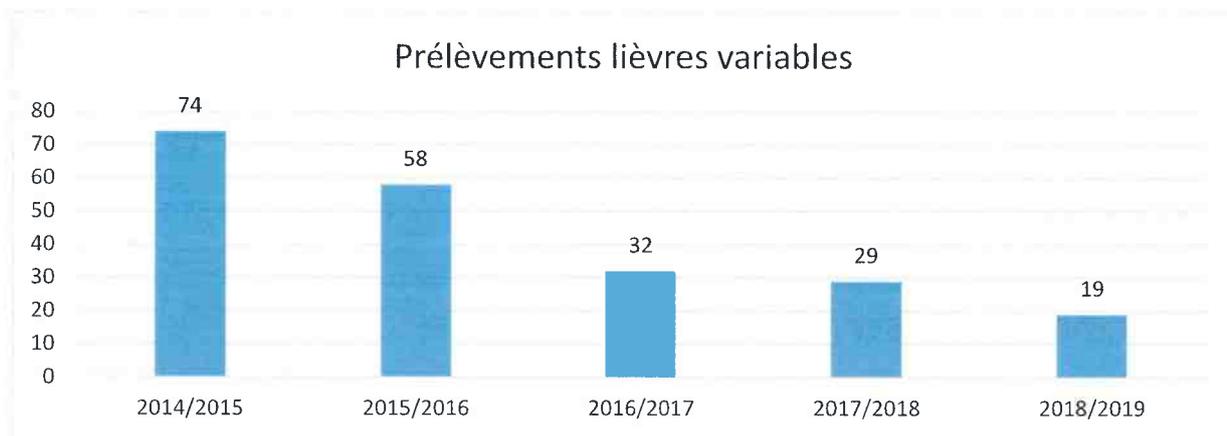
Objectif 2 : maintenir un habitat favorable

- Sensibiliser les maires des communes et les forestiers à la mise en place de pratiques sylvicoles adaptées :
 - ✓ favoriser les mélanges d'essences par la régénération naturelle ;
 - ✓ maintenir des peuplements de différentes classes d'âge ;
- préserver des clairières intra-forestières.

LIÈVRE VARIABLE (*Lepus timidus*)

Espèce soumise à un plan de gestion cynégétique (cf. annexe 14)

Méthodes de suivi : suivi indirect par l'étude des CPU, enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.



OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : améliorer les connaissances

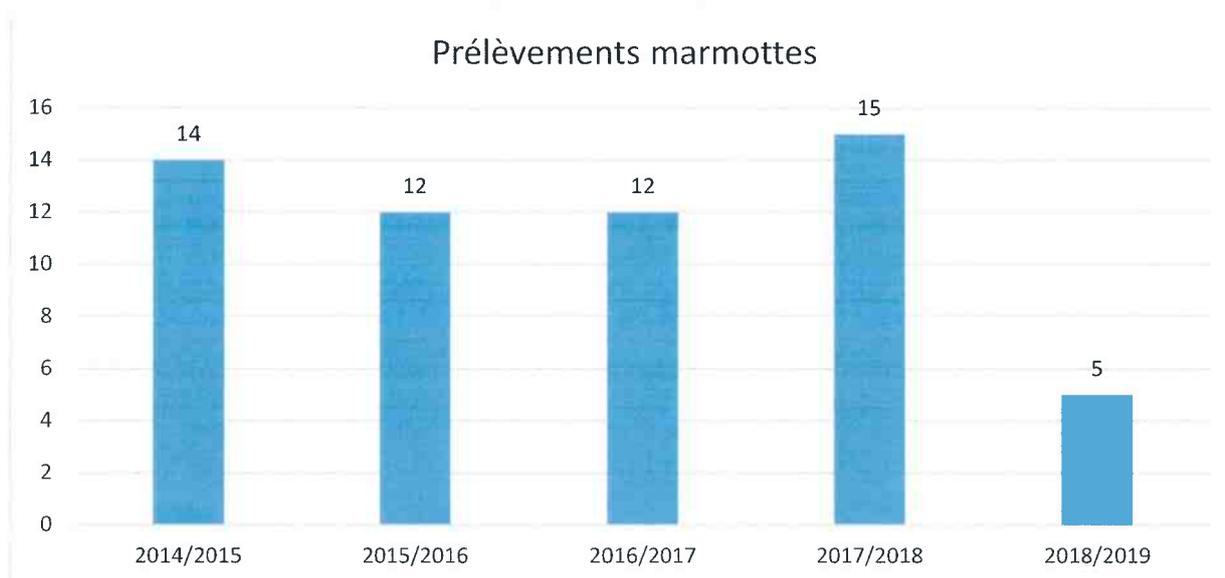
- Etude des prélèvements via le CPU.
- Mettre régulièrement à jour la carte de présence à l'échelle du département (à dire d'expert).

Objectif 2 : favoriser le développement des populations

- Sauvegarder les habitats favorables en participant aux réflexions sur les projets d'aménagements en montagne.
- Maintenir un PMA d'un lièvre variable/jour/chasseur.

MARMOTTE (*Marmota marmota*)

Méthodes de suivi : suivi indirect par l'étude des CPU, enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.



OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : améliorer les connaissances de l'espèce et de ses habitats

- Etude des prélèvements via le CPU.
- Mettre régulièrement à jour la carte relative à l'état des lieux des marmottes dans le département (à dire d'expert).

Objectif 2 : favoriser le développement des populations

- Sauvegarder les habitats favorables en participant aux réflexions sur les projets d'aménagements en montagne
- Instaurer un PMA pour la marmotte d'un/jour/chasseur.
- Sensibiliser les éleveurs sur la prédation par les chiens de protection des troupeaux.

Figurant également sur la liste des espèces chassables, celles classées susceptibles d'occasionner des dégâts sont, sur la base des dispositions réglementaires nationales, scindées en trois listes :

- **catégorie 1** : chien viverin (*Nyctereutes procyonoïdes*), raton laveur (*Procyon lotor*), vison d'Amérique (*Mustela vison*), ragondin (*Myocastor coypus*), rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et bernache du Canada (*Branta canadensis*). Les espèces figurant dans 1^{ère} liste font l'objet d'un classement annuel par arrêté ministériel.
- **catégorie 2** : belette (*Mustela nivalis*), fouine (*Martes foina*), martre (*Martes martes*), putois (*Mustela putorius*), renard (*Vulpes vulpes*), corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone corone*), pie bavarde (*Pica pica*), geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). La Fédération départementale des chasseurs, aidée par d'autres acteurs tels l'association des piégeurs, les organisations agricoles, collecte pendant trois ans les déclarations de dommages causés par la petite faune, les relevés de capture et observations, ... afin de constituer un dossier représentatif de la situation du département justifiant la présence significative de l'espèce et d'intérêts à protéger ou des atteintes significatives aux intérêts protégés. Le classement des espèces figurant dans la 2^{ème} liste, ainsi que les périodes, les territoires concernés et les modalités de destruction sont arrêtés par le ministre, sur proposition du préfet et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, pour une durée de trois ans.
- **catégorie 3** : lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), pigeon ramier (*Columba palumbus*) et sanglier (*Sus crofa*). Si les particularités locales le nécessitent, le préfet peut, après avis de la CDCFS, prendre un arrêté définissant, parmi les espèces figurant dans la 3^{ème} liste, celles classées susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que les périodes, les territoires concernés et les modalités de destruction, pour une durée d'un an.

Tout propriétaire, possesseur ou fermier peut, en tout temps, détruire sur ses terres les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les conditions définies par l'autorité administrative. Il peut déléguer son droit de destruction par écrit à la personne de son choix.

Sont autorisés pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dans les conditions fixées par l'autorité administrative :

- **le piégeage**, qui ne peut être pratiqué que par des piégeurs agréés, sauf celui du ragondin et du rat musqué au moyen de boîtes/pièges-cages et du piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours, jardins, installations d'élevage, enclos attenants à l'habitation entourés d'une clôture continue et constante empêchant toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier à poils et celui de l'homme.

Tout piégeage doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie concernée.

L'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux, bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à 200 mètres de la rive, sauf le piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm x 11 cm, dans les secteurs dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Les boîtes et pièges qui tuent doivent être visités tous les matins, ceux qui prennent l'animal par une partie du corps sans le tuer dans les deux heures suivant le lever du soleil.

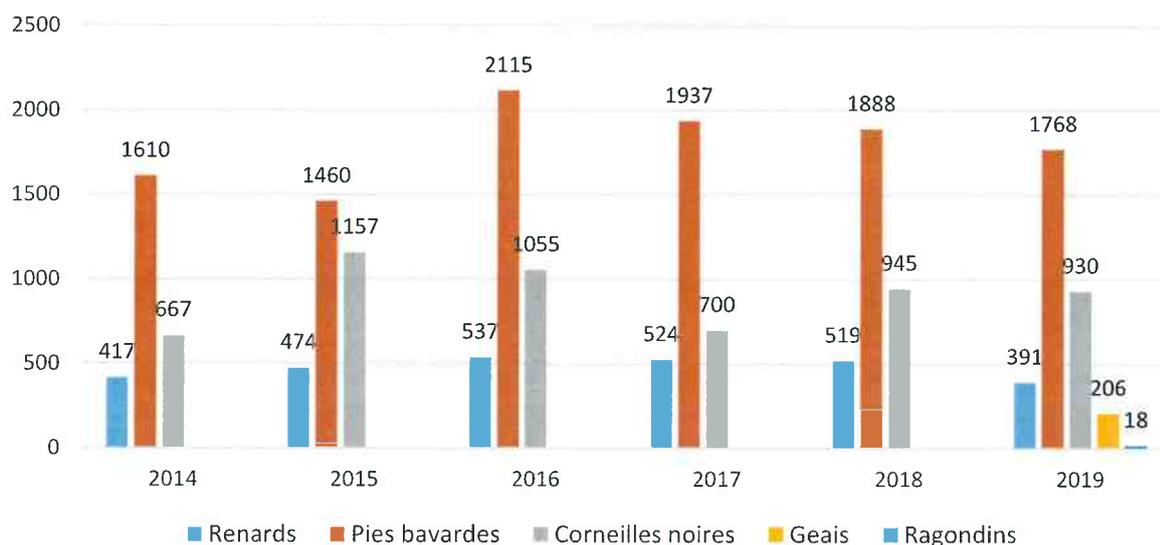
En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, ils doivent être immédiatement relâchés.

Les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 29/01/2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles doivent être respectées ;

- **le tir**, de jour, pour lequel le permis de chasser validé est obligatoire ;
- **l'utilisation d'oiseaux de chasse au vol**, sur autorisation préfectorale individuelle ;
- **le déterrage** ;
- **le furetage** (pour les territoires où le lapin est classé nuisible).

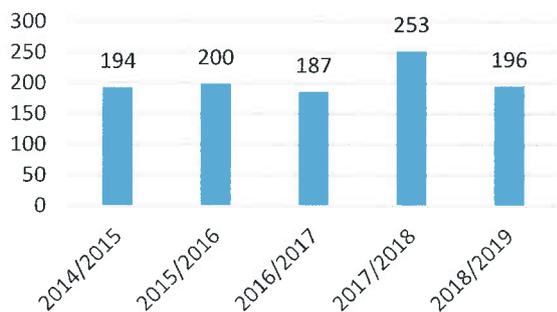
Méthodes de suivi : IKA nocturnes et suivi indirect par l'étude des CPU, les fiches-dommages et les comptes-rendus de piégeage.

Bilan du piégeage

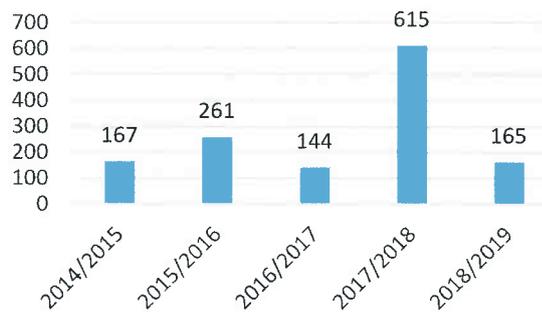


Prélèvements hors piégeage

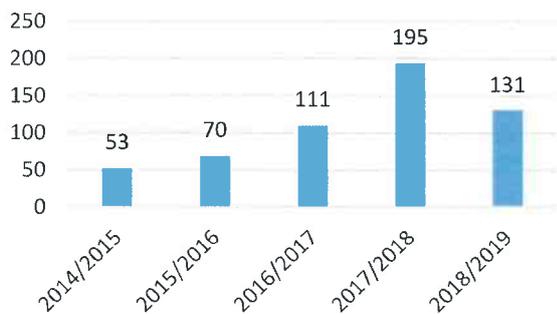
Prélèvements renards



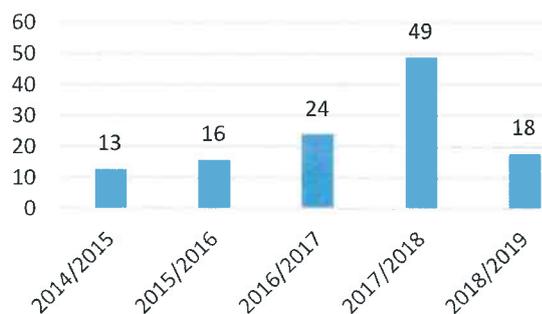
Prélèvements geai des chênes



Prélèvements pie bavarde



Prélèvements corneille noire



OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : améliorer les connaissances des espèces

- Etude des prélèvements via le CPU

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre la collaboration avec le réseau SAGIR
- Envisager la mise en place d'un diagnostic d'échinococcose alvéolaire

Objectif 3 : améliorer l'argumentaire en vue de motiver la proposition de classement des espèces susceptibles d'occasionner les dégâts

- Poursuivre le suivi par indice kilométrique d'abondance. Afin d'établir le dossier en vue du classement des espèces du groupe 2 pour notre département : continuer les IKA nocturnes « renard » dans le cadre des suivis de populations de lagomorphes et de cervidés, et les généraliser à tous les pays cynégétiques.
- Mettre régulièrement à jour la base de données à l'aide des fiches-dommages.

Objectif 4 : limiter l'impact de ces espèces, conformément à la réglementation en vigueur

- Continuer d'organiser des formations pour les piégeurs.
- Inciter les chasseurs à limiter ces espèces en zones sensibles et notamment dans le cadre d'opérations de repeuplement.
- Informer les chasseurs et le grand public sur l'utilité de réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Sensibiliser les chasseurs et le grand public (articles de presse, revue fédérale, ...) pour partager les connaissances : régime alimentaire, effets sur la petite faune sauvage, atteintes aux activités économiques ou aux biens (isolation dans les maisons, etc.), nuisances urbaines, risques sanitaires, ...
- Reconquérir la fouine comme espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, dans le département.

Objectif 5 : augmenter le retour des attestations de dégâts

- Poursuivre la communication, notamment dans la revue fédérale, sur les attestations de dégâts pour en faciliter le retour. La collecte d'attestations de dégâts est fondamentale pour établir la nature et le coût des préjudices commis. La fiche « dommage » prévue dans le 1^{er} SDGC a été établie pour recueillir et exploiter le maximum d'informations.
- Impliquer les présidents des sociétés de chasse pour distribuer et faciliter le retour des attestations de dégâts.

Objectif 6 : prendre en compte le phénomène de prédation des différentes espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur la petite faune sauvage

Plusieurs sociétés de chasse signalent des dégâts occasionnés dans leurs parcs de pré-lâcher, volières (perdrix, faisans) ou dans leurs garennes artificielles. Certaines sociétés adoptent des mesures restrictives pour permettre aux populations de petit gibier de se repeupler telles que plan de gestion ou interdiction de chasser le lapin, par exemple.

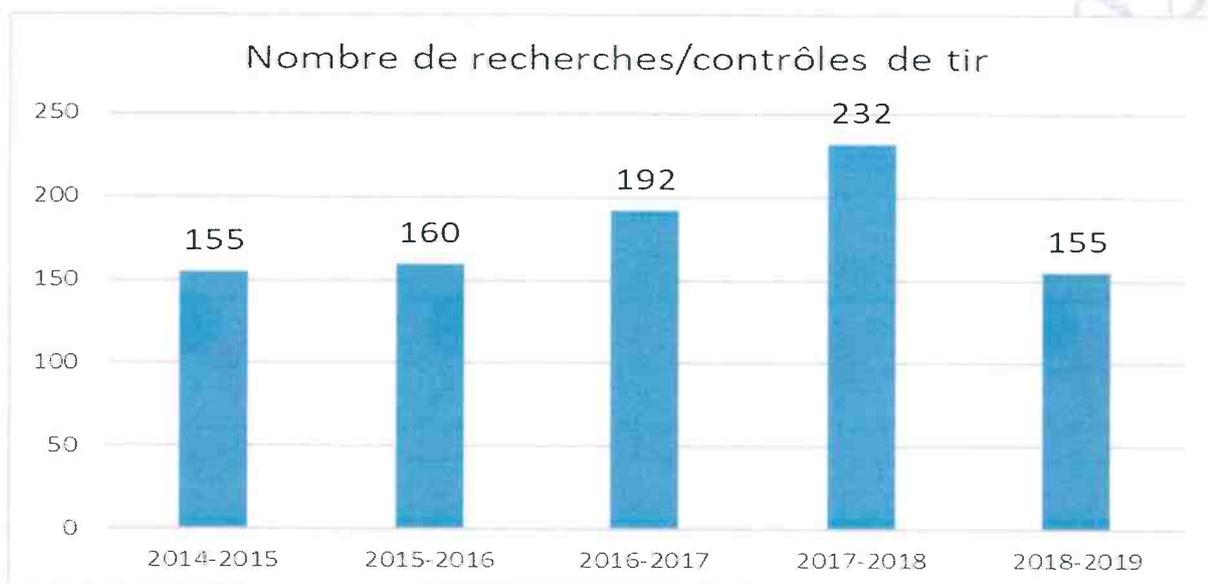
Afin que les mesures de gestion appliquées sur les espèces chassables ou protégées puissent porter leurs fruits, il apparaît essentiel, dans un premier temps, de reconnaître le phénomène de prédation de ces différentes espèces sur la petite faune sauvage et de pratiquer une régulation raisonnée par le piégeage.

PARTIE II : ÉTHIQUE DE LA CHASSE, SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

RECHERCHE DU GIBIER BLESSÉ

La charte du chasseur stipule qu'il doit respecter l'animal et limiter au maximum sa souffrance.

L'article L.420-3 du code de l'environnement mentionne : *"Achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas un acte de chasse (...) Ne constitue pas non plus un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal."*



Conditions d'exercice de la recherche au sang

Pour être conducteur de chien de sang agréé par une association spécialisée, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir participé à une session de formation organisée, à ce jour, par les associations spécialisées de promotion de la recherche ;
- avoir à sa disposition un chien ayant subi avec succès soit l'épreuve multi-races de 24h de recherche au sang sur piste artificielle, de la Société centrale canine, ou le test d'aptitudes naturelles (TAN) du CFCRHB (Club français du chien de rouge de Hanovre ou de Bavière),
- avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de son chien pour les dommages corporels survenant dans l'exercice de leur mission.

Dans les cas suivants, seuls les conducteurs agréés et leurs chiens seront autorisés à rechercher des animaux blessés :

- hors période de chasse pour un animal blessé lors de collision routière, maladie grave), travaux agricoles, etc. ;
- pour un brocard blessé durant le tir d'été ;
- pour un sanglier durant l'ouverture spécifique à l'affût et à l'approche (à partir du 1^{er} juin) ;
- pour un chamois ou un mouflon blessé durant la saison de chasse ;
- Pendant la saison de chasse, pour les jours où la chasse du grand gibier n'est pas autorisée ;
- et pour tout autre type de chasse au grand gibier pour laquelle l'utilisation de chien est interdite.

Battues administratives

Si un animal est blessé lors d'une battue administrative, il sera fait appel à un conducteur agréé afin d'effectuer une recherche. Il en est de même lors des tirs de nuit effectués par les lieutenants de louveterie.

Entraînement des chiens de sang

Avec l'accord du propriétaire du territoire, l'entraînement du chien est autorisé en longe toute l'année et pendant la période d'ouverture de la chasse du gibier considéré dans les autres cas conformément à l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 (JO du 10 février 2005) modifié par l'arrêté du 22 décembre 2006.

Gratuité de la recherche

La recherche au sang est une activité bénévole.

Diffusion de la liste des conducteurs agréés

La Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence diffuse auprès des chasseurs la liste des conducteurs de chiens de sang de l'ACCS 04-05 dans la revue de la Fédération et sur son site internet, à l'occasion du retrait des bracelets de plan de chasse et/ou de gestion et sur les constats de tir, à l'accueil du siège de la Fédération départementale des chasseurs, aux chasseurs lors de leur validation, aux services de la gendarmerie.

Bilan des interventions des conducteurs de chien de sang

Pour permettre un suivi exact des prélèvements, les conducteurs de chien de sang fournissent annuellement leur bilan d'activité à la Fédération départementale des chasseurs.

OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : promouvoir la recherche du gibier blessé

La fuite d'un animal blessé étant imprévisible, les propriétaires, les détenteurs de droits de chasse et les chasseurs se doivent de tolérer et de favoriser le passage, sur leur territoire, des conducteurs de chien de sang, même lorsqu'il s'avèrera impossible de les prévenir au préalable (dans la mesure du possible, prévenir les responsables de chasse et/ou propriétaires et en cœur de parc du Mercantour : solliciter obligatoirement l'accord du chef de secteur du PNM). Le refus catégorique d'un propriétaire et/ou d'un détenteur de droit de chasse au passage d'une équipe de recherche doit les amener à prendre en charge, à leur tour, la poursuite de la recherche dans des conditions identiques.

Objectif 2 : Sécuriser la recherche du gibier blessé

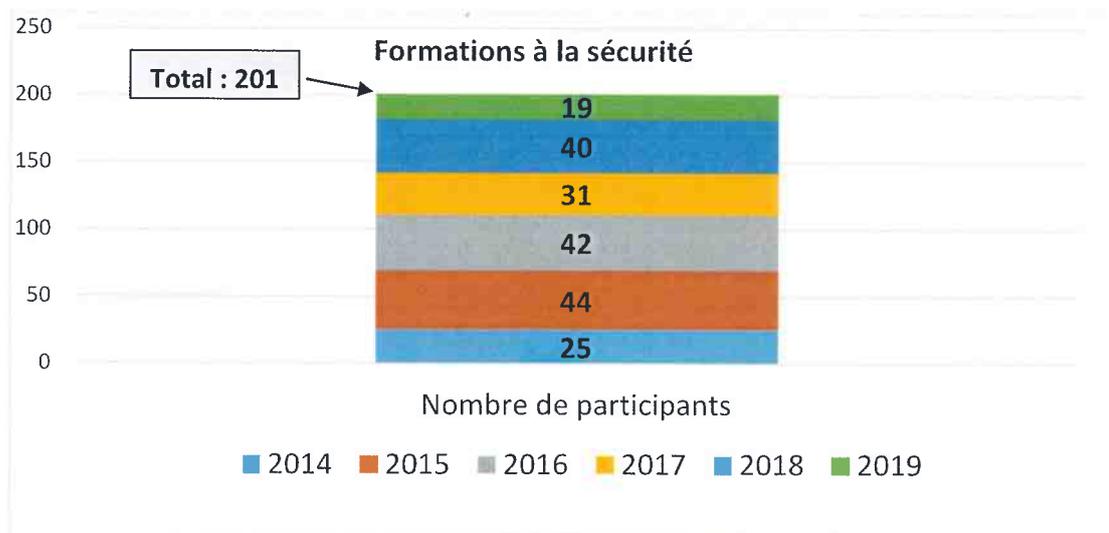
- Le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour le conducteur et les accompagnateurs.
- L'accompagnateur est une personne, armée ou non, désignée par le conducteur dans le but de faire aboutir la recherche rapidement et d'assurer la sécurité de l'équipe (conducteur/chien/accompagnateur). L'accompagnateur peut être armé et sera alors titulaire d'un permis de chasser valide et d'une assurance chasse. Le nombre d'accompagnateurs est limité à deux, pour des raisons de sécurité notamment.
- Le conducteur est le maître d'œuvre de la recherche. Il définit la stratégie et désigne le rôle du/des accompagnateurs. Il décide du début, de la suspension et de la fin de la recherche. Les accompagnateurs se doivent de respecter les consignes du conducteur qui se réserve le droit, en cas contraire, d'abandonner la recherche. Les armes, en action de recherche, ne sont approvisionnées que sur consigne du conducteur. En toutes circonstances, c'est le conducteur qui commande le tir. Un conducteur peut encadrer, en recherche, le travail d'une personne et/ou d'un chien en formation.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

La pratique de la chasse en toute sécurité nécessite de la part du chasseur de respecter les règles élémentaires de sécurité et de prudence qui s'appliquent dans le cadre du maniement d'une arme et de munitions.

La Fédération des chasseurs s'implique dans la sécurité des chasseurs et des non chasseurs :

- ✓ Elle assure une formation des chefs de battue axée sur la sécurité (519 personnes ont été formées à ce jour depuis sa mise en place, en 2009).



- ✓ Dans les premières pages du carnet de battue se trouve un rappel sur la sécurité et la loi puis pour chaque jour de battue, les consignes de sécurité sont reprises.
- ✓ Un gilet fluorescent est offert aux candidats ayant réussi l'examen du permis de chasser.
- ✓ Elle publie régulièrement dans le journal fédéral « La chasse dans les Alpes de Haute Provence » des articles formateurs sur les aspects de la sécurité.
- ✓ Elle s'engage à communiquer régulièrement avec les différentes fédérations de loisirs de pleine nature et favoriser, le plus en amont possible, la connaissance des manifestations se déroulant en période de chasse en favorisant le dialogue entre les responsables cynégétiques et les organisateurs d'événements.
- ✓ Une remise à niveau décennale des chasseurs portant sur les règles élémentaires de sécurité sera assurée par la Fédération, conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ Une commission départementale de sécurité à la chasse a été créée au sein du conseil d'administration fédéral.

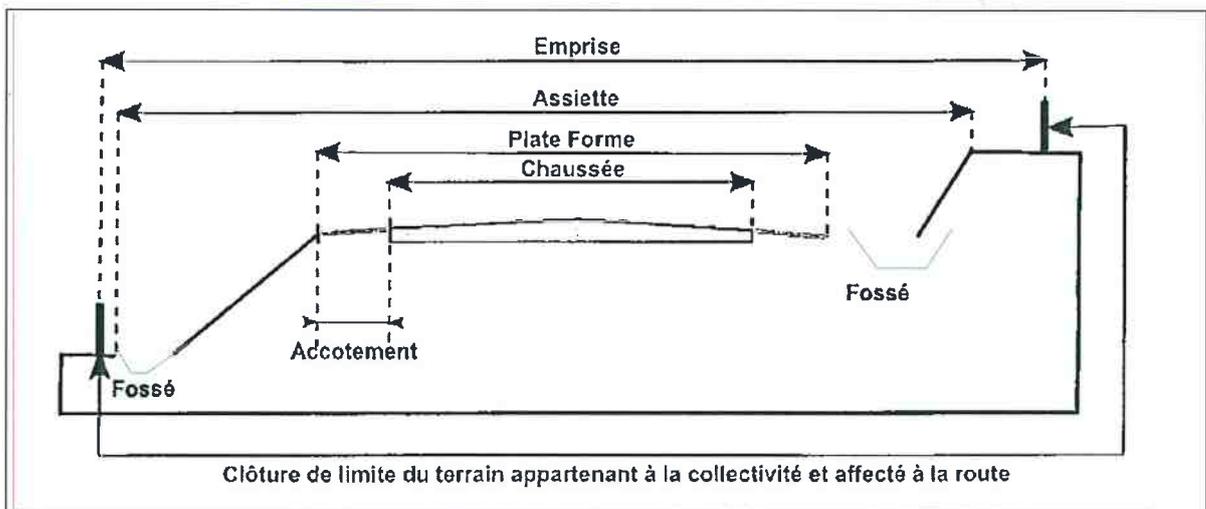
OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. Il convient de sécuriser l'acte de chasse et augmenter les conditions de sécurité des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature

Les mesures obligatoires :

- Port d'un gilet fluorescent (avec ou sans manches) pour tous les chasseurs (y compris traqueurs) et pour les accompagnateurs.
- Utilisation de panneaux de signalisation temporaires adaptés pour les actions de chasse en battue du grand gibier. Ces panneaux doivent être placés de manière visible sur ou à proximité immédiate des voies publiques et récupérés en fin de battue. Ne pas laisser en permanence des panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. **(Cf AM et AP)**

- Le rappel des consignes de sécurité doit se faire avant chaque battue. Chaque participant doit :
 - ✓ signer la page du jour du carnet de battue,
 - ✓ se déplacer avec son arme déchargée pour se rendre au poste ou le quitter,
 - ✓ rester en poste jusqu'à la fin de la traque et ne le quitter pendant la traque que sur autorisation du chef de battue.
- En battue, lorsque les postiers sont disposés en ligne, le tir dans un angle de sécurité d'au moins 30° par rapport à la ligne des tireurs est obligatoire.
- Pour le tir à balle, le tireur doit effectuer un tir fichant (tir dont la trajectoire arrive dans le sol à courte distance).
- Le tir doit avoir lieu seulement après identification formelle du gibier.
- Il est interdit d'être porteur d'une arme chargée sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique, des routes départementales, y compris lorsqu'elles ne sont pas goudronnées, ainsi que sur les voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus. (cf. AP)



- Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique et téléphonique, de leurs supports ainsi que des éoliennes et des centrales photovoltaïques (cf. AP).
- Il est interdit à toute personne, placée à portée d'arme des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricoles ou industriels, stades, lieux publics, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction.
- Interdiction de cheminer le long des voies ferrées pour toute personne étrangère à la SNCF ou aux Chemins de fer de Provence.
- Remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon le programme défini par la Fédération nationale des chasseurs.
- Lors d'un arrêt de chasse, d'une suspension de l'action de chasse (fin de battue, déplacement collectif du rabat) ou lors d'une rencontre avec d'autres usagers de la nature (suspension de l'acte de chasse, échange verbal), les armes doivent être systématiquement sécurisées, c'est-à-dire ouvertes, déchargées et non approvisionnées.

Les mesures recommandées

- Entretenir régulièrement son arme et vérifier la bretelle.
- En battue repérer ses voisins et se faire repérer d'eux.
- Limiter la proximité avec les habitations.
- Port d'un grelot pour tous les chiens (d'arrêt et courants).

La Fédération mène, en collaboration avec la Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes, des actions d'étude et de conseil auprès d'Escota pour sécuriser l'A51 par la création de systèmes permettant aux animaux qui entreraient éventuellement dans l'enceinte de l'autoroute d'en sortir aisément (clôtures adaptées suffisamment hautes, échappatoires pour cervidés et sangliers).

Depuis 2010, sur les 126 km que compte cette autoroute dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les deux sens (Aix-en-Provence-Gap et Gap-Aix-en-Provence), un total de 68 km a ainsi pu être sécurisé (54 %) à ce jour.

En 2016, la FDC04 a acquis des piquets réflecteurs surmontés d'un système réfléchissant qui renvoient la lumière des phares des véhicules, la transformant en barrière lumineuse susceptible d'effaroucher les animaux. Avec des sociétés de chasse locales, elle a procédé à la pose de ces dispositifs anti-collision sur un tronçon accidentogène de la RD 900 en Ubaye. La présence du service voirie du Conseil départemental a permis de sécuriser ces opérations. Les sociétés de chasse assurent la surveillance et l'entretien du matériel.

Au vu des résultats positifs, l'expérience sera étendue, en 2020, à d'autres tronçons routiers accidentogènes, avec l'aide financière de la Région Sud PACA.

OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : réduire le nombre de collisions routières avec la faune sauvage

- Financer d'autres réflecteurs posés et entretenus par les associations de chasse sur des tronçons de route accidentogènes.
- Poursuivre la collaboration avec Escota.
- En cas de collision avec un grand gibier, inciter, si ce dernier est introuvable, à faire appel à l'ACCS pour le rechercher.

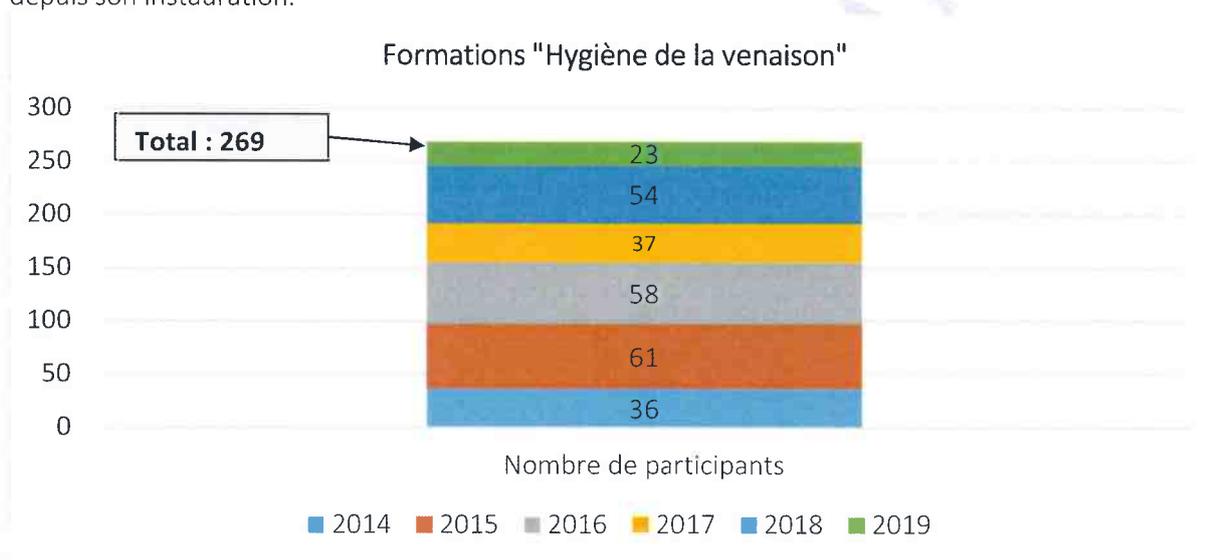
La Fédération des chasseurs s'attache à assurer une veille sanitaire. A cet effet, elle dispose notamment d'un référent chargé de recevoir les informations sanitaires de la Fédération nationale et régionale des chasseurs et de faire remonter les informations pertinentes.

Le réseau SAGIR

Dans le cadre du SAGIR (Surveiller pour agir), réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France constitué d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des Fédérations départementales des chasseurs et des agents de l'OFB. Ces observateurs sont coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés dans chaque département, l'un de la Fédération départementale des chasseurs et l'autre de l'OFB. La Fédération des chasseurs collecte et fait analyser les animaux morts présentant un aspect douteux. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire de la faune sauvage.

L'examen initial du gibier

L'arrêté ministériel paru le 29 décembre 2009 rend obligatoire la réalisation d'un examen initial de tout gibier sauvage destiné à la commercialisation, à un repas de chasse ou associatif, par les chasseurs ayant reçu une formation spécifique. La Fédération des chasseurs assure cette formation dont ont bénéficié 739 personnes depuis son instauration.



La sérothèque faune sauvage

La traçabilité des prélèvements sanguins récoltés par la Fédération des chasseurs permettra d'effectuer une analyse en cas de mise en cause de la faune sauvage dans le domaine sanitaire.

Traitement des déchets issus de la chasse

- **Sous-produits de gibier**
 - ✓ Le règlement européen admet que les sous-produits du gibier puissent être laissés sur le lieu de chasse dès lors qu'on les met hors du passage du public et que l'on prévient tout type de nuisance. En effet, la présence en petites quantités de ces sous-produits dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire dans l'environnement sans lui porter préjudice. On peut donc laisser les déchets d'éviscération sur place, à condition de n'abandonner que des produits unitaires dans des endroits non fréquentés par le public et éloignés des cours d'eau.
 - ✓ Le règlement sanitaire départemental interdit "de déposer des cadavres d'animaux sur la voie publique ou dans les ordures ménagères ainsi que de les jeter dans les mares, rivières, abreuvoirs, gouffres et bétouilles, ou de les enfouir d'une façon générale à moins de 35 m des habitations, des

puits, des sources et dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation prévus dans la réglementation des eaux potables".

Cependant, de faibles quantités de déchets, tels les déchets de découpe, peuvent être éliminés dans les ordures ménagères dès lors qu'ils ne dépassent pas les quantités produites par un ménage.

- **Cartouches vides**

Il est vivement recommandé de ramasser les douilles.

L'association des conducteurs de chiens de sang 04/05 récupère les douilles de balles de carabines, qu'elle revend. Les conducteurs de chiens de sang étant bénévoles, ils peuvent ainsi financer une partie de leur équipement ou des frais occasionnés par la recherche des grands gibiers blessés.

Un conteneur a été disposé à cet effet au siège de la FDC04.

- **Emballages, reliefs de repas**

Il est obligatoire de ramasser les emballages et les reliefs de repas pour les éliminer dans les bacs à ordures appropriés.

OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le travail en collaboration avec le réseau SAGIR.
- Améliorer la communication auprès des chasseurs sur le rôle du réseau SAGIR pour les impliquer davantage dans la collecte de cadavres.
- Maintenir les formations à l'examen initial du gibier et les adapter en fonction de l'apparition de nouvelles zoonoses.
- Etudier la mise en place d'un suivi de la trichinellose et de la maladie d'Aujeszki (cf. rubrique sanglier) en collaboration avec la DDCSPP.
- Etudier la mise en place d'un diagnostic d'échinococcose alvéolaire (cf. rubrique espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en collaboration avec la DDCSPP.

Objectif 2 : étudier des solutions pour éliminer des quantités importantes de déchets animaliers issus de la chasse (enfouissement, caissons d'équarrissage, ...)

A ce jour, trois caissons d'équarrissage exclusivement destinés aux éleveurs existent dans le département des Alpes de Haute-Provence (communes de Forcalquier, Reillanne et Sisteron) gérés par une entreprise spécialisée.

Durant plusieurs années, un caisson d'équarrissage, situé à Noyers/Jabron était destiné aux chasseurs des associations de chasse locales. La communauté de communes de la vallée du Jabron, qui en assurait la gestion, facturait chaque association mais cette pratique a cessé.

Objectif 3 : communiquer auprès des chasseurs sur le traitement des déchets issus de la chasse

- Sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de ne pas laisser leurs cartouches sur les lieux de chasse.
- Informer les chasseurs sur les modalités de traitement des sous-produits de gibier.

Objectif 4 : sensibiliser sur les conditions d'hygiène pour le traitement de la venaison

- Créer et diffuser un document sur les règles élémentaires d'hygiène.
- Créer et diffuser un document sur les bons gestes en matière sanitaire.

VERSION DU 10 MARS 2020

PARTIE III : FORMATION ET COMMUNICATION

La FDC04 assure plusieurs formations : préparation à l'examen du permis de chasser, à la chasse accompagnée, à la chasse à l'arc, pour devenir piégeur agréé, garde-chasse particulier sécurité en battue, examen initial de la venaison, gibier d'eau.

Le calendrier des formations, mis en ligne sur le site web fédéral, est aussi diffusé via le trimestriel "La chasse dans les Alpes de Haute-Provence" et envoyé aux adhérents territoriaux.

La Fédération dispose de plusieurs outils de communication : l'envoi de mails, de SMS groupés, un trimestriel "La chasse dans les Alpes de Haute Provence", un site internet, une page Facebook.

Elle a également instauré un partenariat avec une chaîne télévisée d'informations locale pour la diffusion de reportages. Elle diffuse des communiqués de presse dans la presse écrite locale et participe à des fêtes de la chasse et des fêtes rurales...

FORMATION ET COMMUNICATION INTERNE

OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : valoriser la formation

- Adapter le nombre de formations en fonction de la demande.
- Faciliter l'accès aux formations.
- Développer la communication sur ces formations

Objectif 2 : informer les chasseurs

- Faciliter l'adhésion à la revue en proposant l'abonnement avec la validation du permis.
- Mettre à jour régulièrement et moderniser le site internet.
- Informer les chasseurs sur les consultations publiques concernant la chasse.
- Communiquer sur le schéma départemental de gestion cynégétique.

OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : promouvoir les activités cynégétiques auprès des non chasseurs

- Participer à des manifestations, rencontres, foires autres que cynégétiques.
- Assurer la promotion du permis de chasser et de la chasse accompagnée.
- Développer des animations pour les scolaires et les associer à des interventions en faveur de la faune.
- Informer le grand public des formations assurées par la Fédération auxquelles il pourrait participer.
- Continuer à inviter des non-chasseurs à participer à des opérations de suivi de la faune sauvage.
- Convier les journalistes aux événements de la FDC04 et à des actions de terrain.
- Rejoindre le programme national « Un dimanche à la chasse » : participation de non-chasseurs à une journée de chasse pour témoigner de l'exercice sécurisé d'une chasse responsable, porteuse de valeurs et d'éthique, avec les sociétés volontaires.

Objectif 2 : médiatiser les actions menées par la FDC04 auprès d'un large public

- Poursuivre la collaboration avec une chaîne de TV locale.
- Médiatiser les actions techniques de suivi et de gestion de la faune sauvage.

Objectif 3 : assurer une veille médiatique

- Se tenir informé des articles de presse concernant les actions de la FDC04 qui paraissent dans la presse locale, nationale, cynégétique pour être réactif en cas d'article erroné ou hostile à la chasse.

OBJECTIFS, METHODES ET MOYENS

Objectif 1 : attirer de nouveaux chasseurs

- Valoriser le rôle social de la chasse en milieu rural.
- Valoriser les vertus nutritives et gustatives du gibier.
- Valoriser le travail des chiens.

Objectif 2 : valoriser une économie locale autour de la chasse

- Promouvoir les filières locales de valorisation de la venaison.

Objectif 3 : faciliter l'accès aux territoires

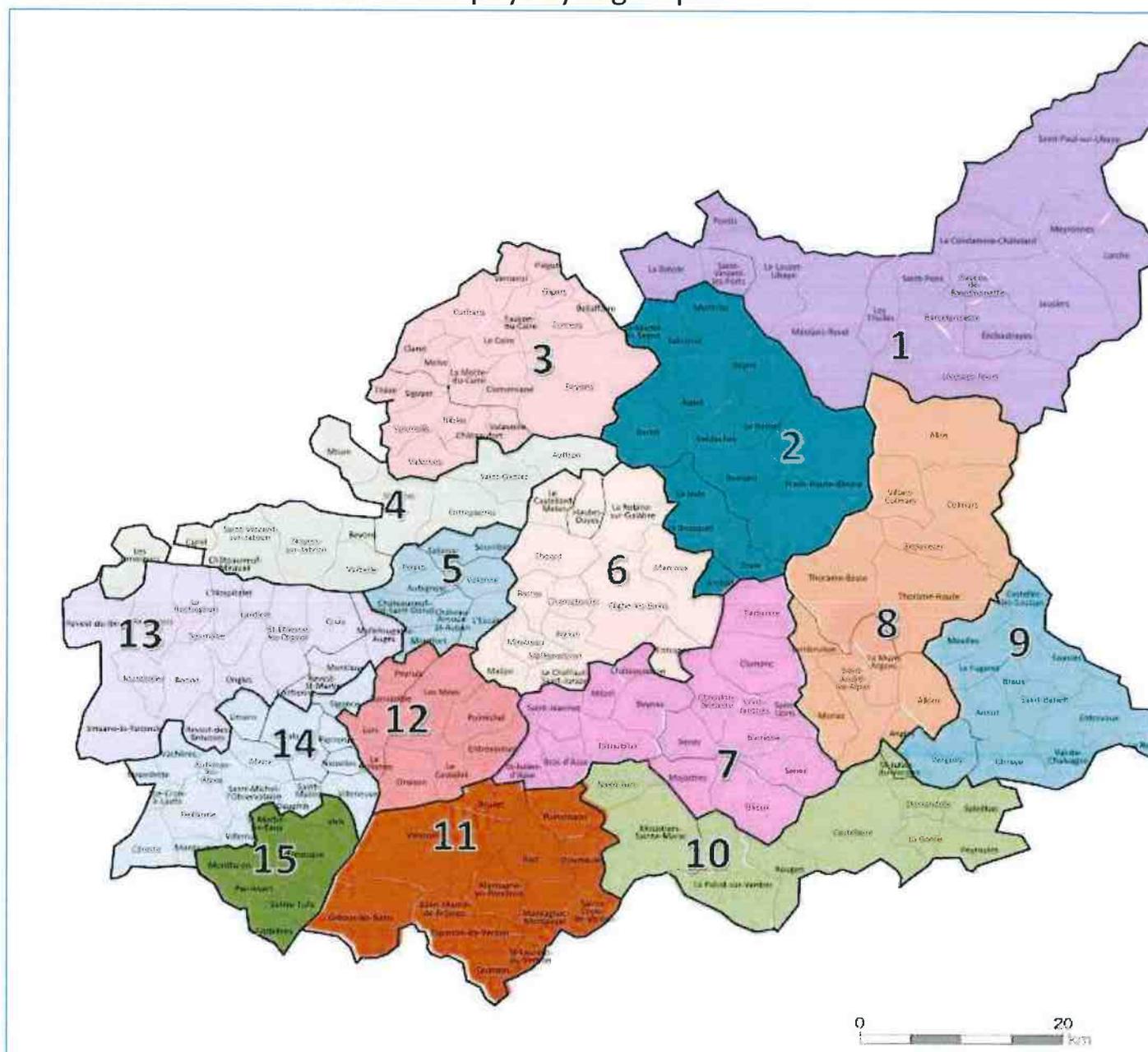
- Créer une « Bourse aux territoires » sur le site internet fédéral.

ANNEXES

1. Carte des pays cynégétiques
2. Arrêté préfectoral n° 2013-1830 relatif à la sécurité de la chasse dans les Alpes de Haute-Provence : à revoir pour être conforme avec la nouvelle loi
3. Aides financières de la FDC04 pour l'achat de clôtures électriques en vue de protéger les cultures des dégâts causés par le grand gibier
4. Périodes de sensibilité des cultures
5. Conditions nécessaires pour bénéficier d'un plan de chasse
6. Carte des unités de gestion cervidés-sanglier
7. Carte des unités de gestion chamois
8. Carte des unités de gestion mouflon
9. Plan de gestion cynégétique "lièvre d'Europe"
10. Plan de gestion cynégétique perdrix rouge
11. Arrêté préfectoral interdisant le lâcher de perdrix rouges dans les cantons où la perdrix bartavelle est présente et carte : à revoir pour être conforme avec les nouveaux cantons
12. Plan de gestion cynégétique "caille des blés"
13. Plan de gestion cynégétique « galliformes de montagne »
14. Plan de gestion cynégétique "lièvre variable"

ANNEXE 1

Carte des pays cynégétiques



ANNEXE 2

**Arrêté relatif à la sécurité de la chasse
dans le département des Alpes de Haute Provence :
à venir**

VERSION DU 10 MARS 2020

ANNEXE 3

Aides financières de la FDC04 pour l'achat de clôtures électriques en vue de protéger les cultures des dégâts causés par le grand gibier

Adhérent territorial de la Fédération des chasseurs 04 : (aide de la FDC04 à hauteur de 50 % HT du devis le moins cher ou sur la base du tarif négocié par la Fédération auprès d'un fournisseur s'il est moins élevé).

Règlement sur présentation de :

- une facture de matériel acquittée, libellée au nom dudit adhérent,
- la convention de mise à disposition, dûment renseignée,
- un relevé parcellaire graphique.

Exploitant agricole (pour des parcelles situées dans les Alpes de Haute-Provence) :

- demandes soumises à validation du conseil d'administration (cultures pérennes ou à haute valeur ajoutée) : (aide de la FDC04 à hauteur de 50 % du montant HT du devis le moins cher présenté par l'exploitant agricole (annexe 4) ou sur la base du tarif négocié par la Fédération auprès d'un fournisseur s'il s'avère moins élevé. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention

Règlement sur présentation de :

- * une facture de matériel acquittée, libellée au nom de l'exploitant,
 - * la convention de mise à disposition, dûment renseignée
 - * un relevé parcellaire graphique.
-
- Procédure simplifiée : l'exploitant complète le dossier adressé par la Fédération à sa demande et le lui retourne. Cette dernière établit un devis, sur la base du tarif négocié par ses soins auprès d'un fournisseur, qui précise la prise en charge accordée. A réception du devis accepté par l'exploitant avec précision de la date et du lieu de livraison souhaité, la FDC04 commande le matériel. La pose et la dépose sont assurées par l'exploitant et/ou la société de chasse.

ANNEXE 4

Périodes de sensibilité des cultures



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



CULTURES	PÉRIODES de sensibilité de la culture	Degré de sensibilité de la culture	EFFICACITÉ de l'agrainage dissuasif	MODALITÉS d'un agrainage efficace	MESURES d'accompagnement	PÉRIODE d'habilitation	AGRAINAGE de dissuasion ? (oui/non)
Maïs	Semis : du semis au stade trois feuilles (quinze à vingt et un jours de sensibilité)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Efficacité renforcée avec le tir à l'afût par les lieutenants de louvetiers	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
	Stade laitex-pâteux (un mois et demi)	Fort	Médiocre (mais bonne si couplée à une insensibilisation de la plaine)	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décaumont par les chasseurs pour insécuriser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôture et décaumont
	Stade maturation-grain dur	Fort	Médiocre (mais bonne si couplée à une insensibilisation de la plaine)	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décaumont par les chasseurs pour insécuriser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôture et décaumont
Céréales à paille : blé, orge, triticale, avoine, seigle	Semis d'automne (quinze jours après la levée)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
	En végétation	Faible	Médiocre	Néant	Néant	Non	Non
	Semis de printemps	Moyen	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
Colza	Grain formé jusqu'à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Non	Oui
	Semis d'automne dernière maïs	Faible	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant semis	Oui
Pois et protéagineux	Semis	Moyen	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Sans intérêt	Oui
	Septembre à octobre	Fort	Médiocre	Néant	Néant	Non	Non
	Novembre à février	Moyen	Médiocre	Néant	Néant	Non	Non
Vigne	Mars à avril	Fort	Médiocre	Néant	Néant	Non	Non
	De la véraison à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant véraison	Oui

ANNEXE 5

Conditions nécessaires pour l'obtention d'un plan de chasse au grand gibier :

Adhérer à la Fédération départementale des chasseurs.

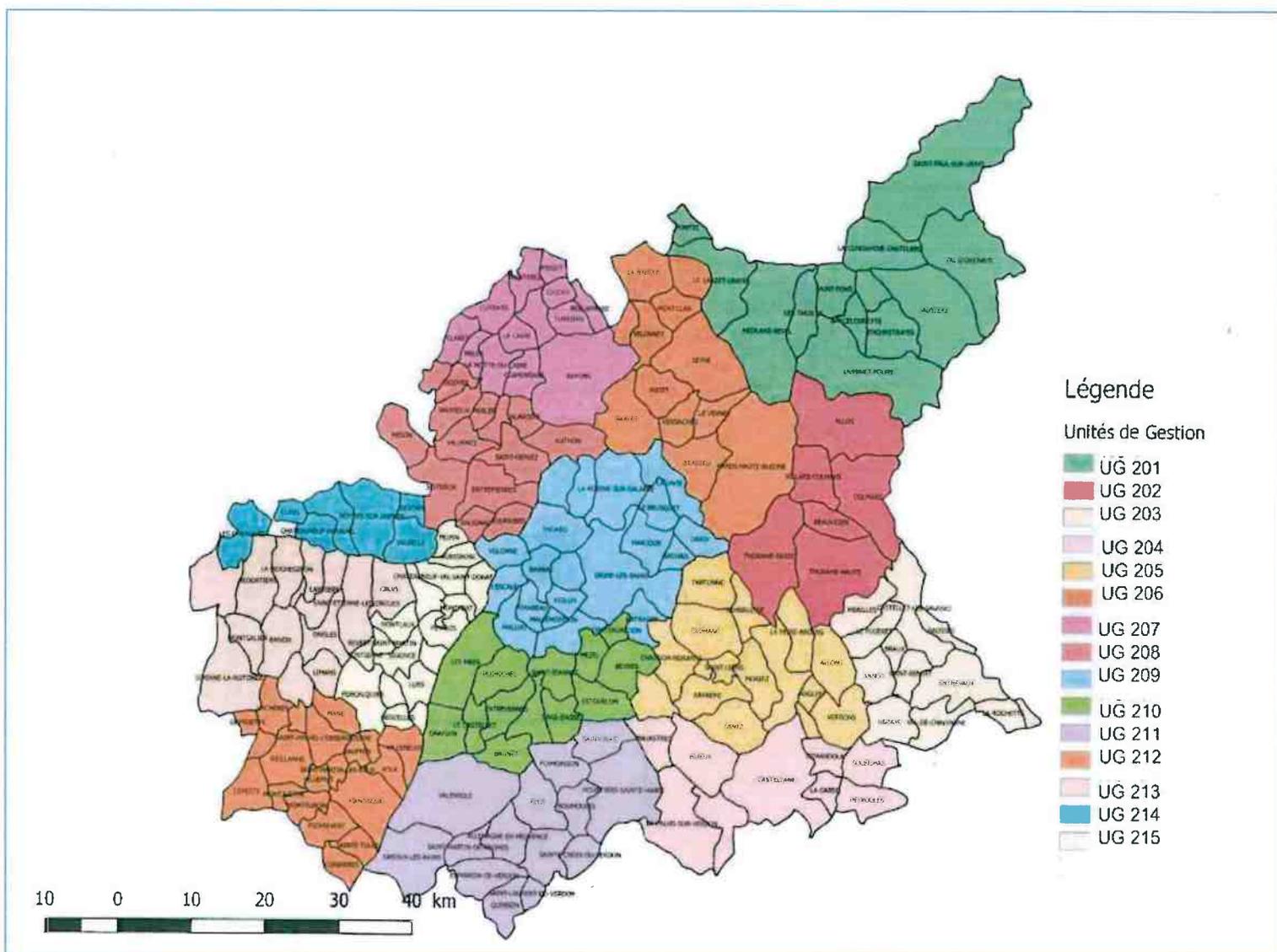
Fournir :

- ✓ un plan du territoire sur une carte IGN au 1/25.000ème,
- ✓ le(s) relevé(s) de propriété des propriétaires ayant cédé leur droit de chasse, certifié(s) conforme(s) (par la mairie ou les services des impôts),
- ✓ le cas échéant : la copie des baux de chasse.

Chevreuil, chamois, mouflon, cerf : justifier d'une superficie minimale de 200 hectares d'un seul tenant et sans enclave

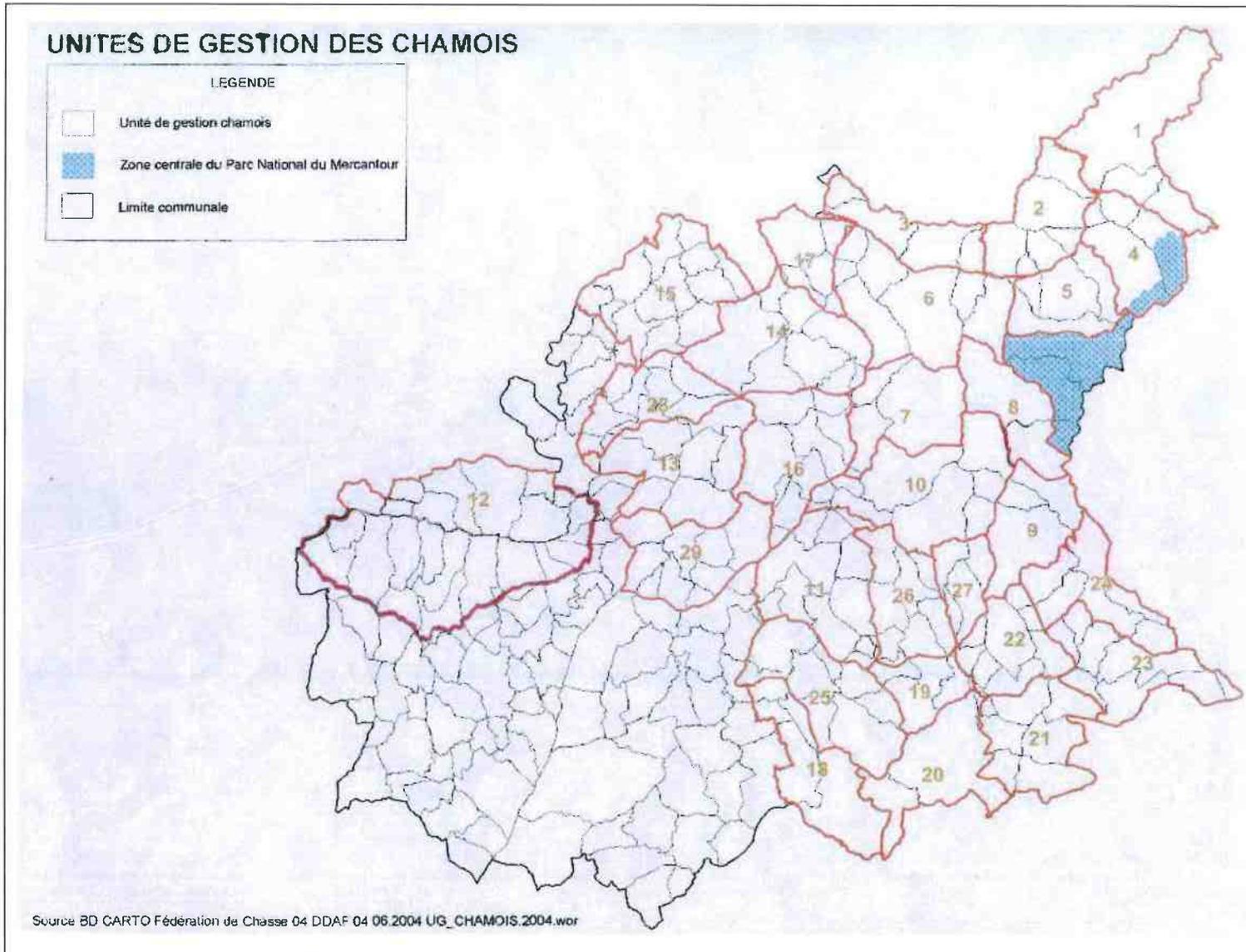
ANNEXE 6

Carte des unités de gestion cervidés-sangliers



ANNEXE 7

Carte des unités de gestion chamois



VERSIONS

ANNEXE 8

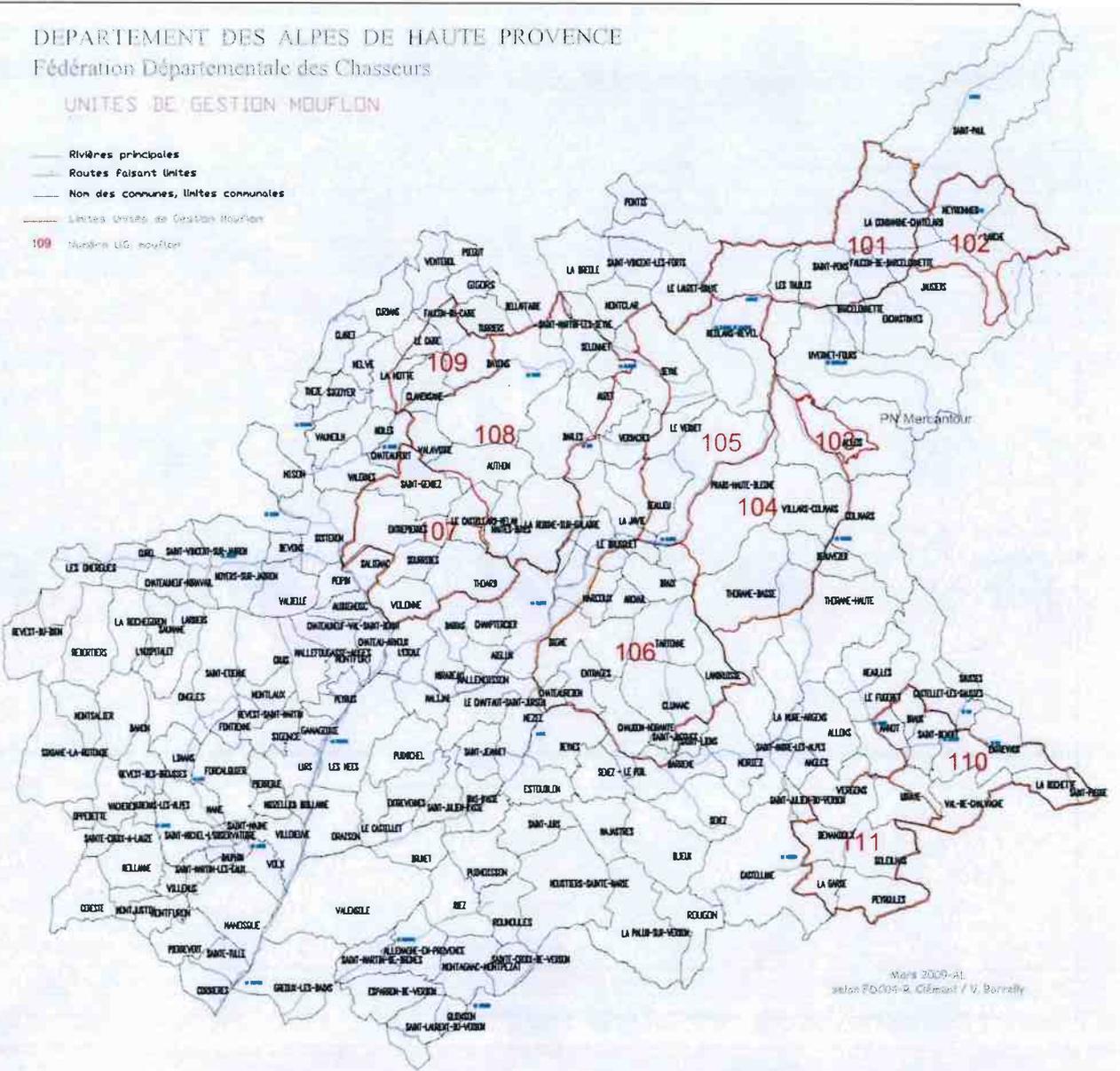
Carte des unités de gestion mouflon

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Fédération Départementale des Chasseurs

UNITES DE GESTION MOUFLON

- Rivières principales
- Routes faisant Unités
- Non des communes, Unités communales
- Limites Unités de Gestion Mouflon
- 109 Numéro U.G. mouflon



Mars 2009-AL
selon FDC005-R, Cèrmas / V. Barrally

ANNEXE 9

Plan de gestion cynégétique "lièvre d'Europe"

Critères d'éligibilité

Adhérents territoriaux de la Fédération des chasseurs 04 (hors enclos), à jour de leur cotisation et bénéficiant d'une superficie d'au moins 500 hectares.

Périodes de chasse :

Du 1^{er} dimanche d'octobre jusqu'à la fermeture générale, 4 jours par semaine (lundi, jeudi, samedi et dimanche).

Gestion des prélèvements

Le prélèvement maximum autorisé est d'un lièvre par jour et par chasseur ou équipe et de 5 lièvres/saison/chasseur.

ANNEXE 10 a

Plan de gestion cynégétique perdrix rouge

Critères d'éligibilité

Adhérents territoriaux de la Fédération des chasseurs 04 (hors enclos), à jour de leur cotisation et bénéficiant d'une superficie d'au moins 500 hectares.

Pour l'éligibilité des subventions, un cahier des charges, qui devra être respecté, sera signé entre la FDC et l'adhérent territorial.

Seuls sont éligibles les territoires où les lâchers de perdrix rouges sont autorisés (cf. annexe 11).

Mesures obligatoires

- Lâcher de perdrix rouges à partir de parcs de pré-lâcher d'un minimum de 6 m², par lots de 10 à 15 sujets, installés sur des sites favorables dans lesquels les perdrix rouges auront séjourné quelques jours. Le parc pourra être subventionné à hauteur de 150 €.
- Seuls les jeunes oiseaux (moins de 12 semaines), bagués, lâchés en été (avant le 15 août) selon les conditions mentionnées ci-dessus pourront être subventionnés à hauteur de 50 % dans la limite de 1.500 euros par an et par bénéficiaire.
- Fermeture de la chasse à la perdrix rouge durant trois années consécutives.

ANNEXE 10 b

Plan de gestion cynégétique perdrix rouge simplifié

Critères d'éligibilité

Adhérents territoriaux de la Fédération des chasseurs 04 (hors enclos), à jour de leur cotisation et bénéficiant d'une superficie d'au moins 500 hectares.

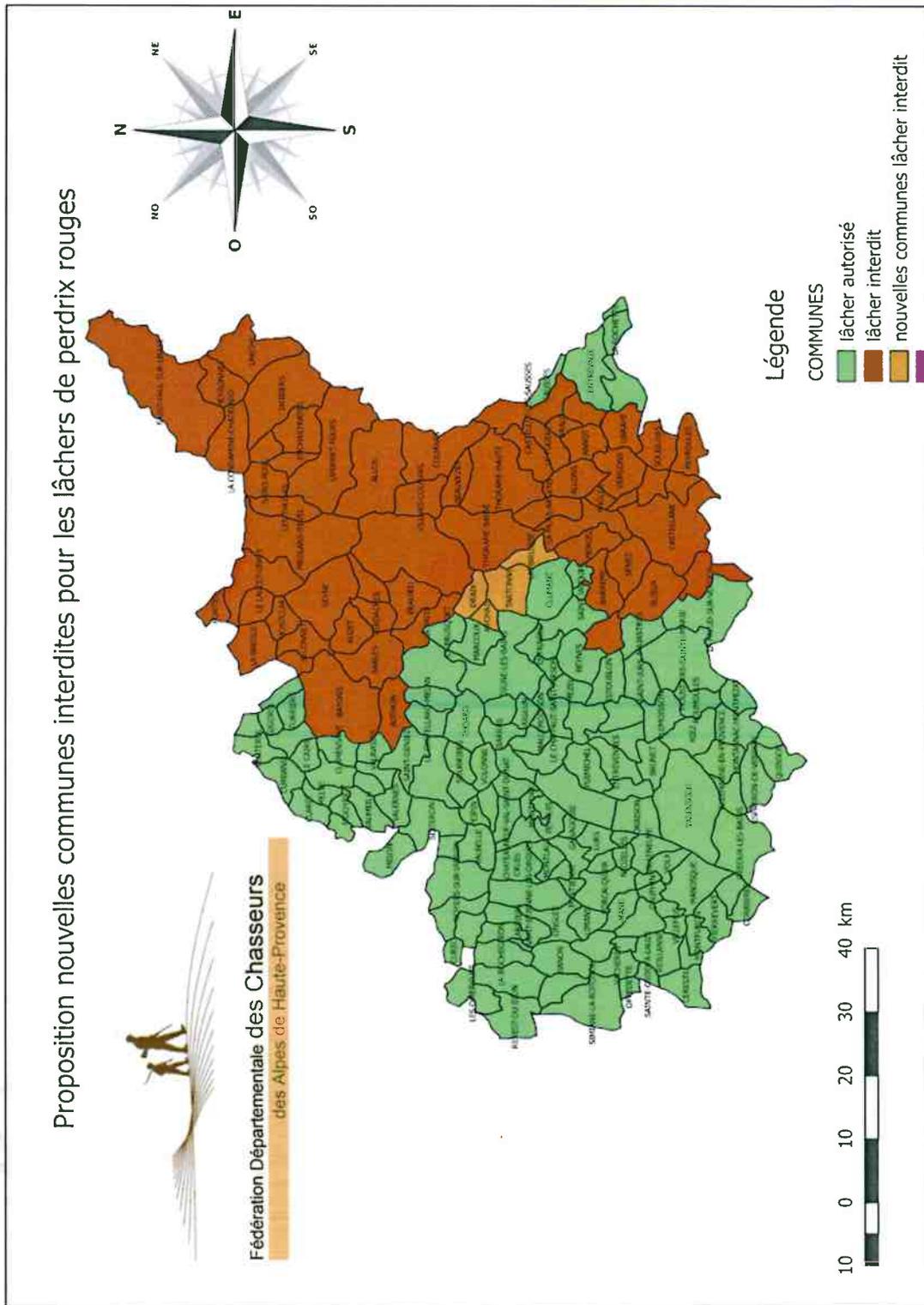
Pour l'éligibilité des subventions, un cahier des charges, qui devra être respecté, sera signé entre la FDC et l'adhérent territorial.

Mesures obligatoires

- Chasse de la perdrix rouge le dernier dimanche de septembre, les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches d'octobre et de novembre, jusqu'à midi, avec un PMA de deux perdrix rouges/jour/chasseur et 5 perdrix rouges/saison/chasseur.

ANNEXE 11

Arrêté préfectoral interdisant le lâcher de perdrix rouge dans les cantons où la perdrix bartavelle est présente : à venir



ANNEXE 12

Plan de gestion cynégétique "caille des blés"

Périodes de chasse

Avant l'ouverture générale : jeudi, samedi et dimanche.

A compter de l'ouverture générale : lundi, jeudi, samedi et dimanche.

Gestion des prélèvements

Le prélèvement individuel est limité à quatre cailles par jour et par chasseur.

Modes de chasse autorisés

Avant l'ouverture générale : chasse au chien d'arrêt.

ANNEXE 13

Plan de gestion cynégétique "galliformes de montagne"

Gestion des prélèvements et risques sanitaires

Afin d'éviter les risques d'hybridation de l'espèce perdrix bartavelle, sont interdits en tous temps les lâchers de perdrix rouges dans les cantons où la bartavelle est présente (cf. carte annexe 11).

Afin d'éviter la transmission d'agents pathogènes envers les populations de galliformes de montagne, il est interdit de lâcher du faisan commun au-dessus de 1.400 mètres d'altitude.

Modes de chasse autorisés

Par souci d'éthique, il est conseillé d'employer au moins un chien d'arrêt ou leueur de gibier (groupes 7 ou 8) pour la chasse des galliformes de montagne.

Le tir à balle est interdit en tous temps et sur l'ensemble du département.

La chasse aux galliformes de montagne ne peut être pratiquée qu'individuellement ou par équipe de trois fusils au maximum.